

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 2000/03 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA CREATION D'UNE SOCIETE DE CAPITAL-INVESTISSEMENT REGIONALE

SEANCE DU 28 JANVIER 2000



L'An deux mille, et le vingt huit janvier, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, COLONNA Jean-Charles, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GIACOBBI Paul, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MATTEI-FAZI Joselyne, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUALT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. FELICIAGGI Robert  
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. TOMA Jean-Toussaint  
M. GERONIMI Jean-Valère à M. FILIPPI César  
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme BOSCHI-ANDREANI M-Jeanne  
M. PIERI Pierre-Timothée à M. JALPI Jean  
M. TIBERI François à M. LUCIANI Toussaint  
M. ZUCCARELLI Émile à Mme MOZZICONACCI Madeleine

#### **ETAIENT ABSENTS : MM.**

CICCADA Vincent, CROCE Laurent, LANTIERI Jean-Baptiste, MOSCONI François.

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique présenté par Mme Joselyne MATTEI-FAZI,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

**ADOpte** le principe de la mise en place d'une société de capital-investissement régionale dont la finalité est de renforcer les fonds propres des entreprises par des prises de participation en capital.

Cette création serait adossée au socle constitué par l'existence de la société FEMU QUI.

#### ARTICLE 2 :

**DECIDE** que la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse prendrait la forme d'une entrée dans le capital de la S.A. FEMU QUI à hauteur de 8 MF et d'une aide annuelle au fonctionnement dont le montant reste à déterminer au vu des travaux en cours réalisés en liaison avec les services de l'Etat sur la base des besoins identifiés.



**ARTICLE 3 :**

**CONDITIONNE** cette participation aux trois points suivants :

- La capacité du pôle privé à porter le niveau de sa participation dans le capital de 3 à 12 MF et notamment de FEMU QUI à augmenter son capital de façon substantielle par appel public à l'épargne ;
- L'embauche d'un véritable professionnel destiné à occuper les fonctions de Directeur ;
- La mise en œuvre d'une solution adaptée pour pallier le déficit qui ressort du compte d'exploitation prévisionnel.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 janvier 2000

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
le Secrétaire Général de l'Assemblée



**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI

